

UNC-INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIÈGE DE
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°142 – Novembre 2023 - uncdir@unc.fr

(C) Jean-Raphaël Drahi

(C) ECPAD

Éditorial

En ces temps où l'actualité est de plus en plus déprimante, voire inquiétante, il ne faut pas se priver de se réjouir de bonnes nouvelles.

Le succès de notre dossier spécial de *La Voix du Combattant* sur le 40^e anniversaire de l'attentat du Drakkar est indéniable et dépasse nos prévisions. En effet, le fichier numérique permettant de « feuilleter » ce dossier a été consulté près de 6 500 fois depuis un mois et demi, grâce à sa diffusion sur notre site internet et les réseaux sociaux, où, au passage, le nombre de nos abonnés a considérablement crû ! Mais ce qui est encore plus valorisant, c'est constater que le ministère des Armées, sur son site *Chemins de mémoire*, cite, entre autres, ce dossier comme source d'informations sur le sujet du Liban et du Drakkar (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/lengagement-de-la-france-au-liban-et-lattentat-du-drakkar>). Quelle belle reconnaissance pour le travail collectif de l'UNC !

Cela doit encourager à reproduire ce type de diffusion avec d'autres dossiers car c'est indubitablement un puissant vecteur de notoriété.

Xavier Pons
Directeur administratif

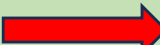
Agenda du siège

☛ **17 novembre** : bureau national en visioconférence

☛ **23 novembre** :

- ❖ réunion du comité consultatif finances (matin)
- ❖ réunion du comité consultatif aide sociale et solidarité (après-midi)
- ❖ réunion du comité consultatif communication et recrutement (après-midi)

☛ **24 novembre** : conseil d'administration national

 A noter pour le début de l'année prochaine

☛ **4 février** :

- ❖ messe annuelle de fondation de l'UNC
- ❖ ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe

☛ **5 février** : journée d'information des nouveaux présidents

Toutes les informations pour ces rendez-vous vous seront communiquées dans les semaines à venir.

Fonctionnement du siège

Après plus de deux ans et demi de présence au siège, l'assistante du président national, Mme Astrid Boyard, nous a quittés le 7 novembre pour se consacrer à une autre activité professionnelle. Je tiens en mon nom et en celui de toute l'équipe à la remercier pour sa collaboration et lui souhaite le meilleur dans son nouvel emploi.

Elle a été remplacée par **Mme Victoire Yon** qui a rejoint le siège dès le 6 novembre pour deux journées de prise de consignes. Elle aura à cœur de vous accueillir le mieux possible lorsque vous voudrez joindre le siège ou le président !

Du côté du magasin



Attention, il ne reste plus beaucoup d'agendas disponibles. N'hésitez pas à contacter le magasin et à passer très rapidement votre commande avant que le stock ne soit totalement épuisé.

La Voix du Combattant



Le numéro de novembre de votre magazine consacre son dossier aux soldats de France. Cette catégorie d'adhérents représente 18 % des effectifs de l'UNC, chiffre en constante augmentation, particulièrement dans certaines fédérations. C'est le cas de la Vendée, dont le président, Michel Leboeuf, répond à ce sujet aux questions de la rédactrice en chef. Ces « citoyens combattants » sont bien évidemment présents à tous les niveaux de nos instances, à commencer par le conseil d'administration national qui en compte 4 en son sein. Encore plus emblématique, Dominique Cotteret de l'UNC-93, soldat de France, est le porte-drapeau national de notre association. Vous trouverez également son portrait dans le dossier. Pour le clôturer enfin, le témoignage pittoresque d'un appelé du contingent en plein Mai-68 !

Documents de référence

A l'occasion de déplacements dans les fédérations départementales avec le président, il m'est souvent posé des questions sur les documents rédigés et diffusés par le siège, comme le manuel du responsable ou bien le dossier éléments de langage.

J'en conclus que beaucoup ne savent pas que tous ces documents, et bien d'autres, sont disponibles sur le site internet de l'UNC.

Un rappel s'impose !

Documents en accès direct

Tous les documents ayant trait aux travaux des comités consultatifs sont consultables dès la page d'accueil du site, en cliquant dans la barre de recherche sur l'onglet « Activités » : vous pouvez ainsi par exemple consulter toutes les déclarations d'action civique et de mémoire depuis 2007.



Documents en accès restreint

La Voix du Combattant

En revanche, il vous faut un identifiant et un mot de passe pour avoir accès à l'espace privé, visible tout en bas de la page d'accueil et à droite de votre écran.

Vous y trouverez, entre autres, les deux lettres d'information mensuelles, les annuaires, dont celui de tous les présidents départementaux, le manuel du responsable dans une version constamment remise à jour, ou bien le dossier éléments de langage !

Accès privé

Pour demander l'accès à l'espace privé, contactez le siège national : uncnationale@unc.fr (01 53 89 04 12)

Informations générales - Rappels

Port des médailles associatives

En parcourant les pages régionales de *La Voix du Combattant*, force est de constater que les règles qui régissent le port des médailles associatives ne sont pas respectées.

Il est en effet interdit de les porter lors d'une cérémonie officielle. Le faire, c'est contrevenir aux consignes de la grande chancellerie de la Légion d'honneur qui régit les décorations officielles en France. Cela est également passible d'une contravention. L'article 8 du décret du 6 novembre 1920, toujours en vigueur, précise que « le port des insignes de distinctions honorifiques, créées et décernées par des sociétés, ou des rubans ou rosettes qui les rappellent, n'est autorisé que dans les réunions de ces sociétés. » Les médailles associatives (pour l'UNC la médaille du mérite et celle du djebel) ne sont pas reconnues mais tout juste tolérées par la grande chancellerie de la Légion d'honneur. De ce fait, elles ne doivent pas être portées en public et doivent être cantonnées au cadre privé uniquement.

Selon la grande chancellerie, est seul licite le port public d'insignes de distinctions honorifiques exclusivement créées et conférées soit par la République française, soit par un État étranger qu'elle reconnaît comme souverain. Il en découle donc que ne doivent, en aucun cas, être arborés publiquement, au côté ou à l'instar des insignes précités, les insignes de récompenses à caractère honorifique remises à l'initiative exclusive d'associations, fédérations ou sociétés, fussent-elles françaises, européennes voire se disant internationales. Le port public de semblables « distinctions » exposerait, en effet, ceux qui s'en rendraient coupables aux pénalités édictées aux articles R. 171 à R. 173 du code de la Légion d'honneur. Les titulaires de la Légion d'honneur et/ou de la Médaille militaire et/ou de l'ordre national du Mérite, qui contreviendraient aux dispositions réglementaires précitées, risqueraient, au surplus, de faire l'objet d'une action disciplinaire de la part de la grande chancellerie pour manquement à l'honneur.

Par ailleurs, ces décorations associatives ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une remise lors de cérémonies officielles. En raison de leur caractère privé, leur remise ne peut être effectuée dans un lieu public, ni en présence d'autorités officielles agissant *ès qualités*. Leur port est par ailleurs interdit sur un uniforme militaire.

Médaille de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif

Régulièrement, le siège national est interrogé par des présidents d'associations, par des députés et des sénateurs sur l'opportunité de créer une médaille particulière pour les bénévoles du monde combattant. Les deux ordres nationaux, Légion d'honneur et ordre national du Mérite, permettent de récompenser actuellement les mérites des responsables bénévoles des associations du monde combattants qui se distinguent pour services rendus, dès lors qu'ils exercent des activités au sein des instances dirigeantes de leur association, au niveau national pour la Légion d'honneur ou départemental pour l'ordre national du Mérite. Cependant, il est indéniable que les conditions restrictives attachées à l'accès aux deux ordres nationaux ne permettent pas de récompenser une catégorie méritante d'acteurs du monde combattant associatif au niveau local.

En revanche, la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est tout particulièrement adaptée pour honorer les personnes qui se sont distinguées, notamment au service d'associations.

Conditions d'ancienneté suivantes : médaille de bronze, justifier de 6 ans minimum d'engagement associatif ; médaille d'argent, être titulaire de la médaille de bronze depuis au moins 4 ans, ce qui correspond à 10 ans de services au minimum ; médaille d'or : être titulaire de la médaille d'argent depuis au moins 5 ans, ce qui correspond à 15 ans de services au minimum.